



## CONTEXTE

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les collectivités territoriales maître d'ouvrage ou exécutant de travaux en régie devront délivrer aux agent.e.s concerné.e.s par ces travaux une **Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)**.

Nouvelle étape de la réforme anti-endommagement, l'AIPR vise au renforcement des compétences des agent.e.s qui interviennent en préparation ou en exécution des travaux à proximité des réseaux.

Trois catégories de d'agent.e.s ont été définies en fonction des missions qu'ils assurent : concepteur.rice, encadrant.e. et opérateur.rice.

## L'AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX : AIPR

## QUI EST CONCERNÉ PAR L'AUTORISATION D'INTERVENTION ?



Toutes les collectivités quelle que soit leur taille :

- qui réalisent des travaux en régie
- qui font réaliser des travaux par une entreprise



Tout.e.s les agent.e.s qui interviennent pour des travaux :



### CONCEPTEUR.RICE.S

Agent.e.s intervenant pour le compte du responsable de projet, chargé.e.s notamment :

- d'effectuer les déclarations de projet de travaux (DT) et d'analyser leurs réponses,
- de procéder ou faire procéder à des investigations complémentaires sur les réseaux,
- d'annexer au dossier de consultation des entreprises, puis au marché de travaux les informations utiles sur les réseaux,
- de procéder ou faire procéder au marquage piquetage des réseaux enterrés,
- d'assurer le suivi ou le contrôle de l'exécution des travaux.



### ENCADRANT.E.S

Agent.e.s chargé.e.s d'encadrer les chantiers de travaux.



### OPÉRATEUR.RICE.S

Agent.e.s chargé.e.s :

- de conduire des engins\*
- d'effectuer des travaux urgents dispensés de DT/DICT

*\*conducteur de bouteur et de chargeuse, conducteur de pelle hydraulique et de chargeuse-pelleteuse, conducteur de niveleuse, conducteur de grue à tour, conducteur de grue mobile ;conducteur de grue auxiliaire de chargement, conducteur de plateforme élévatrice mobile de personnes, opérateur de pompe et tapis à béton, conducteur de chariot automoteur de manutention (conducteur porté), conducteur de machine de forage.*

### Les élu.e.s



Les élu.e.s peuvent être concerné.e.s par l'autorisation s'il.elle.s interviennent comme concepteur.rice ou encadrant.e.

Pour eux.elles le fait de détenir l'une des pièces justificative vaut AIPR : attestation de compétence délivrée suite à l'examen par QCM depuis moins de 5 ans ; CACES en cours de validité de la liste en vigueur ; un diplôme ou titre ou certificat de qualification professionnelle de moins de 5 ans figurant sur la liste en vigueur, ou équivalent européen.

# COMMENT OBTENIR L'AUTORISATION ?

L'Autorisation d'intervention à proximité des réseaux est **délivrée par l'employeur**, sous réserve que l'agent.e apporte la preuve qu'il détient l'une des compétences attestées suivantes :

Il n'y a pas de modèle obligatoire pour l'AIPR. Les collectivités peuvent utiliser le formulaire CERFA disponible en ligne



**CACES en cours de validité** prenant en compte la réforme anti-endommagement, pour les conducteurs d'engins de travaux publics (*pelles, foreuses, trancheuses, camions aspirateurs, grues, nacelles, chariots élévateurs,...*)



Un **titre, diplôme, certificat de qualification professionnelle**, des secteurs du bâtiment et des travaux publics ou des secteurs connexes, datant de moins de 5 ans et prenant en compte la réforme anti-endommagement

**Tout titre, diplôme ou certificat de portée équivalente** à l'une des 3 autres preuves **délivré dans un État membre de l'Union européenne**



Une **attestation de compétences** délivrée après un examen par QCM encadré par l'État, et datant de moins de 5 ans. Il appartient à la collectivité d'inscrire les agents concernés à la passation du QCM encadré par l'État et payant.

La liste des centres d'examen est disponible sur le site : <http://reseaux-et-canalisation.ineris.fr>

## L'OFFRE DE FORMATION DU CNFPT

Le CNFPT propose des formations destinées à renforcer les connaissances des agents en matière de sécurité des travaux à proximité des réseaux et à les préparer aux QCM encadrés par l'État permettant d'obtenir l'attestation de compétence.

Les sessions de formation sont différenciées entre concepteurs/encadrants et opérateurs afin de renforcer pour chacun une culture de la sécurité.



**CONCEPTEUR.RICE / ENCADRANT.E**

**CODE STAGE E2A04**



**OPÉRATEUR.RICE**

**CODE STAGE E2B07**

	CONCEPTEUR.RICE / ENCADRANT.E CODE STAGE E2A04		OPÉRATEUR.RICE CODE STAGE E2B07	
<b>MOSELLE</b>	5-6 février 2018	Metz	17 janvier 2018	Metz
	6-7 mars 2018	Metz	8 février 2018	Metz
	3-4 avril 2018	Metz	13 mars 2018	Metz
<b>BAS-RHIN</b>	18-19 janvier 2018	Strasbourg	23 janvier 2018	Strasbourg
	8-9 février 2018	Strasbourg	13 février 2018	Strasbourg
	12-13 mars 2018	Strasbourg	13 mars 2018	Strasbourg
<b>HAUT-RHIN</b>	23-24 janvier 2018	Colmar	25 janvier 2018	Colmar
	22-23 février 2018	Mulhouse	20 février 2018	Mulhouse
	8-9 mars 2018	Colmar	20 mars 2018	Colmar

## MODALITÉS D'ORGANISATION

Toutes les sessions se dérouleront dans les locaux du CNFPT

Ces formations se dérouleront au premier semestre 2018.

Nous vous invitons à inscrire vos agents sur les sessions proposées.

### Pour la Moselle

CNFPT  
13 rue des Messageries  
Metz 

### Pour le Bas-Rhin

CNFPT  
1, rue Edmond Michelet  
Strasbourg 

### Pour le Haut-Rhin

CNFPT  
1, route de Rouffach  
Colmar 

CNFPT/ antenne territoriale Sud-Alsace  
4, avenue général Leclerc  
Mulhouse 

## INSCRIPTION

Inscription sur la plateforme en ligne du CNFPT : [inscription.cnfpt.fr](https://inscription.cnfpt.fr)

## CONTACTS

Mathilde Beaulieu-Urbani, conseillère formation - 03 88 10 31 01

### Assistante Moselle

Marie-Claire Sinniger  
03 87 39 97 50  
marieclaire.sinniger@cnfpt.fr

### Assistante Bas-Rhin

Anne Gondolff  
03 88 10 31 09  
anne.gondolff@cnfpt.fr

### Assistante Haut-Rhin

Valérie Boutilliat  
03 89 21 72 42  
valerie.boutilliat@cnfpt.fr

---

Centre National de la Fonction publique territoriale  
Délégation d'Alsace-Moselle  
13, rue des Messageries - 57000 Metz  
T. 03 87 39 97 40

---